



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **53/2023**

AVENANTS DE TRANSFERT DU LOT 4 DU MARCHÉ S022015 DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ET DU LOT 4 DU MARCHÉ S022022 DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SITTMAT

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 354/2022 du 18 octobre 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le lot 4 concernant l'exploitation des déchèteries et du site de Manjastre du marché n°S022015 relatif à la gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures notifiés le 08/03/2016 et dont l'échéance est fixée au 08/11/2023 ;

VU le lot 4 concernant le tri des collecte sélectives du marché n°S022022 relatif à la gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures notifiés le 21 /02/2023 et dont l'échéance est fixée au 07/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au SITMAT prend effet le 1^{er} mars et qu'il convient de transférer une partie des prestations de ces deux marchés au Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les prestations de ces deux marchés sont ventilées conformément aux compétences des deux structures et que la liste des prestations transférées est annexée aux avenants de transfert ;

CONSIDÉRANT que ces avenants n'ont aucune incidence financière ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à signer et à exécuter les avenants de transfert relatifs au lot 4 du marché S022015 et au lot 4 du marché S022022, et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 47/2023

FONDS DE CONCOURS -
REALISATION DE SANITAIRES A
L'ESTELAN, BORMES LES
MIMOSAS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

Les fonds de concours sont définis par les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences).
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est rappelé en outre, conformément aux dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012, que la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit représenter 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

En fonction des attentes définies par la commune, il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :

Bormes-les-Mimosas :

Réalisation de sanitaires à l'Estelan

Montant des travaux : 84 450,00 € H.T

Montant du fonds de concours : 22 860,00 € soit 27 % du montant hors taxes de l'opération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 48/2023

**AUTORISATION DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2023 - BUDGET
PRINCIPAL - ANNULE ET
REMPLACE LA DELIBERATION
23/2023**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant. Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2023, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des crédits, qui peuvent être engagés, s'apprécie au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Il est envisagé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont la date est prévue le 22 mars prochain.

CONSIDERANT que les Restes A Réalisés « RAR » 2021 ont été intégrés à tort dans les soldes des chapitres présentés à la délibération n°23/2023 ;

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR 2021 (crédits reportés)	Credit sur délibération N23/2023 intégrant les RAR par erreur	Crédit maximum voté par le CC
	a	b	a+b = c	c/4
D. 20	855 000,00 €	22 566,00 €	877 566,00 €	219 391,50 €
D. 204	4 340 791,18 €	477 690,00 €	4 818 481,18 €	1 204 620,30 €
D. 21	2 070 000,00 €	75 952,82 €	2 145 952,82 €	536 488,21 €
		576 208,82 €		1 960 500,00 €

7 265 791,18

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE RECTIFIER** les soldes en retirant les Restes à réaliser ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses d'investissement pour un montant total de **1 816 447€** [(a) 7 265 791,18/4], dont le détail suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 213 750 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 1 085 197 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 517 500 €

Ces sommes s'inscrivent dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2022 (budget n-1) hors RAR :

AR Prefecture

083-200027100-20230227-482023-DE

Reçu le 28/02/2023

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2023	Affectation des crédits	Compte d'affectation	Autorisation de l'organe délibérant (montant arrondi à l'unité inférieure)
-----------	---	--	-------------------------	-------------------------	--

D. 20	855 000,00 €	213 750,00 €	Etudes	2031	211 250,00 €
			Concessions et droits similaires	2051	2 500,00 €
					213 750,00 €

D. 204	4 340 791,18 €	1 085 197,80 €	Bâtiments Installation- Communes	2041412	1 012 697,00 €
			Bâtiments Installation- Groupement	2041582	17 500,00 €
			Bâtiments Installation- personnes de droit privé	20422	55 000,00 €
					1 085 197,00 €

D. 21	2 070 000,00 €	517 500,00 €	Bâtiments administratifs	21311	112 500,00 €
			Autres bâtiments	21318	66 250,00 €
			Bâtiments Publics	21351	0,00 €
			Matériel Roulant	217531	0,00 €
			Autres agencements et aménagement	21728	128 750,00 €
			Autres bâtiments publics	217318	37 500,00 €
			Indtallations générale	21735	100 000,00 €
			Autres matériel informatique	21838	10 000,00 €
			Autres	2188	62 500,00 €
					517 500,00 €

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
49/2023

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023 - BUDGET
DE LA REGIE STATION-SERVICE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire. En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée. Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT. Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante. Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2023, le Conseil d'exploitation est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2023, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un ROB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires 2023 figurants dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte à la Régie pour l'exploitation de la station-service de Collobrières, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ainsi présentées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



MEDITERRANÉE
Porte des Maures

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
50/2023

**AVANCE DE TRESORERIE DU
BUDGET PRINCIPAL VERS LE
BUDGET RATTACHE DE LA
STATION SERVICE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

La Station-Service a été créée en 2014 afin d'assurer un service public auprès des administrés de la commune de Collobrières.

Jusqu'au dernier exercice budgétaire, la régie couvrait ses charges de fonctionnement tout en dégageant un léger excédent. Depuis 2022, les recettes dégagées, en fonction des prix pratiqués, ne couvrent plus le coût de l'ensemble du service.

Ainsi, le budget 2023 devra intégrer une réévaluation de la marge nette appliquée sur les prix d'achat de carburant, permettant ainsi de couvrir les charges incompressibles de fonctionnement.

Toutefois, sur la gestion à venir 2023, et afin de couvrir le décalage entre l'achat du carburant et ses ventes, il est proposé que le budget de la CCMPM procède à une avance de trésorerie conformément à l'article 19 des statuts de la régie.

En effet, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** à un virement d'une somme de 200 000,00 € du budget principal de la CCMPM vers le budget de la Régie Station-Service,
- **DE DIRE** que cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2023.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
51/2023

**AVENANTS DE PROLONGATION
DES LOTS 1 et 4 DU MARCHÉ
S022015 DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES MEDITERRANEE
PORTE DES MAURES**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 354/2022 du 18 octobre 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le lot 1 concernant la pré-collecte et la collecte des déchets et le lot 4 concernant l'exploitation des déchèteries et du site de Manjastre du marché n°S022015 relatif à la gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures notifiés le 08/03/2016 et dont l'échéance commune est fixée au 07/03/2023 ;

VU les projets d'avenants aux lots n° 1 et 4 précités ;

VU l'avis favorable en date du 17 février 2023 de la Commission d'Appel d'Offres sur les projets d'avenants aux lots n° 1 et 4 ;

CONSIDÉRANT que les lots 1, 2, 8, 9, 10, 11 et 12 de la procédure de renouvellement des marchés de gestion des déchets n° S022022 sont classés sans suite pour motif d'intérêt général lié à des fragilités juridiques relevées lors de la procédure d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce contexte, et ce pour assurer la continuité de service public dans l'attente d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures prolonge les lots 1 et 4 du marché actuel de gestion des déchets ménagers et assimilés dont l'échéance est prévue au 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les avenants de prolongation peuvent se fonder sur les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du code de la Commande publique qui autorisent les modifications dites non substantielles ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a émis un avis favorable en date du 17 février 2023 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

AR Prefecture

083-200027100-20230227-512023-DE

Reçu le 28/02/2023

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à signer et à exécuter l'avenant n° 4 relatif au lot 1 et l'avenant n°4 relatif au lot 4, du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés n° S022015, et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.



MEDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15 + 6P

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Chêne et l'Olivier 2 à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **52/2023**

**SIGNATURE DES AVENANTS
AUX CONTRATS CITEO ET DE
RACHAT MATIERE**

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^{ème} Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Gil BERNARDI, 4^{ème} Vice-président Maire du Lavandou - Christine AMRANE, Conseillère Communautaire, Maire de Collobrières - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers pouvoir à Madame Bénédicte LEROY - Monsieur Gérard CABRI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Madame Marie-Noëlle MARTEDDU - Madame Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire pouvoir à Madame Christine AMRANE - Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire pouvoir à Monsieur Gil BERNARDI.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-Président.

Par délibération n°18/2017 le conseil communautaire autorisait le Président à signer les contrats de soutien à la collecte sélective des emballages et des papiers avec CITEO pour la période 2018-2022 (Barème F), ainsi que les contrats de rachat matière associés.

Pour mémoire les repreneurs désignés pour le rachat matière dans cette délibération sont les suivants :

- 1- Contrats de reprise en option filière :
 - Acier : Arcelor
 - Aluminium : Affimet
 - PCNC : Revipac
 - Emballages plastiques : Valorplast
 - Verre : OI Manufacturing
- 2- Contrats de reprise en option fédération :
 - Petits aluminiums : Valéor
- 3- Contrats de reprise en option individuelle :
 - 1.11 : Valéor

L'agrément délivré par l'État pour la période 2018-2022, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, est prolongé d'un an, le temps de la construction du nouveau Barème.

Aussi afin de continuer à percevoir les soutiens à la collecte sélective et les recettes de rachats matières, il convient de prolonger le contrat liant la CCMPM à CITEO et aux repreneurs pour une année, par voie d'avenant.

En conséquence, il convient d'approuver la signature des avenants aux contrats CITEO et de rachats matières associés avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°18/2017 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 354/2022 du 18 octobre 2022 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger les contrats de soutiens à la collecte sélective et de rachat matière.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: Unanimité 21 POUR (15 + 6 pouvoirs)

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé,

- **D'APPROUVER** la signature des avenants de prolongation avec CITEO et les repreneurs associés (Arcelor, Affimet, Revipac, Valorplast, Oi-manufacturing, Valéor),

- **DE DIRE** que les avenants prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation et tout document administratif ou juridique à intervenir et d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la CCMPM.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'WJA', written over the text 'Secrétaire de séance :'. The signature is stylized and somewhat illegible.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté de communes (adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 La Londe-les-Maures), auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté de communes sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté de communes.